

Plan d'aménagement spécial de récupération des bois brulés par les feux n° 326 et 329 dans l'unité d'aménagement 024-71

2021-2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN : 978-2-550-89977-8

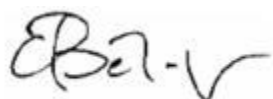
Réalisé par :

Unité de gestion de Rivière-Pérignonka
Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
801, chemin du Pont-Taché Nord, bureau RC-03
Alma (Québec) G8B 5B7
Téléphone : 418 668-8319, poste 372



Jean-Félix Villeneuve, ing.f.

Recommandé par :



Claude Bélanger, ing.f., M. Sc.
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Table des matières

Résumé.....	3
Introduction.....	4
1. Description de la perturbation	5
1.1 Nature	5
1.2 Date et période	5
1.3 Lieu.....	5
1.4 Envergure des dégâts	5
1.5 Gravité	6
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	6
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (GA) et acheteurs sur le marché libre touchés	7
3. Matière ligneuse brûlée	7
4. Matière ligneuse à récupérer.....	8
5. Modalités et résultats de la consultation	9
5.1 Consultation sur la faune.....	9
5.2 Consultation autochtone	9
5.3 Partenaires du milieu	9
5.4 Consultation publique.....	9
5.5 Bureau de mise en marché des bois	9
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	9
7. Conditions spéciales de réalisation	9
7.1 Objectifs des modalités retenues	9
7.2 Modalités d'intervention particulières dans le cadre du plan d'aménagement spécial.....	10
7.3 Normes d'intervention à respecter.....	10
8. Remise en production	11
9. Destination des bois à récupérer.....	12
10. Conséquences sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière.....	13
11. Mesurage des bois.....	13
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	13
13. Approbation du plan	14

Liste des tableaux

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par les feux n° 326 et 329.....	5
Tableau 2 – BGA touchés par le plan d'aménagement spécial	7
Tableau 3 – Estimation des volumes incendiés par les feux	7
Tableau 4 – Estimation des volumes à récupérer par chantier	8
Tableau 5 – Destination des bois à récupérer (saison 2021-2022).....	12
Tableau 6 – Calcul détaillé de l'aide financière	20

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de localisation de la perturbation	15
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	16
Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte.....	17
Annexe 4 – Ententes spéciales.....	19
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	20

Résumé

Lorsqu'un important feu sévit en forêt, il est essentiel de mettre rapidement en œuvre un plan d'aménagement spécial de récupération afin de maximiser la récolte des bois brûlés, et ce, avant la détérioration de la fibre.

Les feux n° 326 et 329, qui se sont déclarés dans l'unité d'aménagement (UA) 024-71, couvrent environ 5 834 ha, dont près de 2 160 ha feront l'objet d'une récupération d'environ 192 640 m³. Ce volume de bois sera principalement récolté par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), mais une partie pourrait être mise en vente sur le marché libre par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

Même si le volume en cause est important, il est prévu que la récupération se réalise dans le cours d'une saison (2021-2022). Une aide financière est disponible pour soutenir la récupération des bois brûlés. Ce plan sera donc valide pour toute la durée de la récupération de tous les volumes incendiés par les feux n° 326 et 329.

Introduction

Les incendies de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui nuisent aux forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints varient considérablement d'une année à l'autre, les quantités de bois brûlés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, comme les incendies de forêt pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois brûlés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois brûlés avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En échange de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Les feux n° 326 et 329 ont été provoqués par la foudre. La superficie du feu n° 326 est évaluée à environ 4 158 ha tandis que celle du feu n° 329 est évaluée à environ 1 611 ha.

1.2 Date et période

Les feux n° 326 et 329 ont débuté le 8 juin 2021 et ont été déclarés maîtrisés le 17 juin 2021.

1.3 Lieu

Le feu n° 326 a sévi au nord du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans le secteur Chutes-des-Passes. Il s'étend, du nord vers le sud-est, du lac Étienniche jusqu'au lac Lemoine.

Le feu n° 329, pour sa part, a sévi également au nord du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans le secteur Chutes-des-Passes. Il couvre un territoire s'étendant de la rivière Duhamel jusqu'aux lacs Boisvert et Duhamel.

1.4 Envergure des dégâts

Les feux n° 326 et 329 couvrent près de 6 000 ha, dont un peu plus de la moitié est constituée de peuplements forestiers accessibles.

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par les feux n° 326 et 329

Type de terrain	Superficie (ha) feu 326	Superficie (ha) feu 329
Hydrographie	414	46
Iles	8	0
Improductif	173	209
Régénération	1 132	59
Territoire protégé	146	17
Pente abrupte	120	8
Peuplements prématures accessibles	751	132
Peuplements matures accessibles	1 459	1 160
Total	4 203	1 631

1.5 Gravité

Afin de limiter au maximum les pertes de fibre liées à l'incendie, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean utilise différents outils de planification.

À l'aide du logiciel ArcMap, des images satellitaires et du LiDAR, il est possible d'évaluer les secteurs prioritaires de récupération ainsi que les volumes incendiés.

À la suite de cette analyse et à l'aide des relevés aériens qui seront réalisés lorsque l'incendie sera éteint, la planification fine pourra être finalisée en fonction des superficies exactes et des différents degrés d'intensité.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés pour le présent plan d'aménagement spécial sont relativement accessibles, puisqu'ils sont en majorité situés à proximité d'un réseau routier. Des travaux de réfection et d'amélioration de chemins seront nécessaires.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (GA) et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement concernés par ce plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau 2. En ce qui concerne les acheteurs du Bureau de mise en marché des bois, il est possible qu'une proportion des volumes en cause soit vendue dans des chantiers du plan d'aménagement spécial de l'UA 024-71.

Tableau 2 - BGA touchés par le plan d'aménagement spécial

Détenteur de garantie d'approvisionnement	UA	Attributions SEPM (m³)	Attributions BOU (m³)	Attributions PEU (m³)
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	024-71	450 950	0	0
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	024-71	262 250	0	0
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage) (220)	024-71	104 000	0	0
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	024-71	102 300	0	0
West Fraser inc. (191)	024-71	0	14 150	24 450
Industrie T.L.T. Inc. (204)	024-71	0	31 400	8 900
Compagnie WestRock du Canada inc. (263)	024-71	0	4 000	0

SEPM : sapin, épinettes, pins gris et mélèze.

BOU : bouleaux blanc et jaune.

PEU : peupliers.

3. Matière ligneuse brûlée

Le tableau 3 présente l'ensemble des volumes incendiés qui seront récoltés dans le cadre du présent plan d'aménagement spécial.

Tableau 3 – Estimation des volumes incendiés par les feux

Bénéficiaire	Chantier	Superficie	Volume selon l'essence/groupe d'essences (m³)			
		(ha)	SEPM	BOU	PEU	Total
BGA	326	1 258	119 848	1 907	50	121 805
	329	902	91 594	439	219	92 252
Total		2 160	211 442	2 346	269	214 057

SEPM : sapin, épinettes, pins gris et mélèze.

BOU : bouleaux blanc et jaune.

PEU : peupliers.

4. Matière ligneuse à récupérer

L'objectif premier du plan d'aménagement spécial est de relocaliser la récolte forestière dans les zones touchées par le feu afin de limiter la perte de volumes de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique et, dans la mesure du possible, la possibilité forestière.

Le tableau 4 présente l'ensemble des volumes incendiés qui seront récoltés dans le cadre du présent plan d'aménagement spécial. Ces volumes sont calculés à partir des données LiDAR. Il est donc possible qu'il y ait une différence entre ces volumes bruts et ceux récoltés sur le terrain. Les volumes LiDAR bruts ont été réduits de 10 % afin de calculer la matière ligneuse à récupérer.

Tableau 4 – Estimation des volumes à récupérer par chantier

Bénéficiaire	Chantier	Superficie	Volume selon l'essence/groupe d'essences (m ³)			
		(ha)	SEPM	BOU	PEU	Total
BGA	326	1 258	107 865	1 710	45	109 620
	329	902	82 435	390	195	83 020
Total		2 619	190 300	2 100	240	192 640

SEPM : sapin, épinettes, pins gris et mélèze.

BOU : bouleaux blanc et jaune.

PEU : peupliers.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est mentionné dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les BGA et le BMMB ont rapidement été informés de la mise en place imminente d'un tel plan.

5.1. Consultation sur la faune

La consultation sur la faune a débuté le 21 juin 2021 pour se terminer le 11 juillet 2021. Les commentaires émis concernaient les sites fauniques d'intérêt (SFI) ainsi que les mesures intérimaires s'appliquant au caribou forestier. Ces commentaires ont été pris en compte dans le présent plan.

5.2 Consultation autochtone

La consultation autochtone a débuté le 21 juin 2021 pour se terminer le 11 juillet 2021. Un seul commentaire de nature opérationnelle a été reçu et intégré dans les opérations forestières.

5.3 Partenaires du milieu

Les partenaires de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de Saguenay ont été informés le 23 juin 2021 par courriel que de l'information, destinée à la population en général, étaient disponibles du 25 juin 2021 au 16 juillet 2021 sur un site de consultation en ligne.

5.4 Consultation publique

Une carte interactive présentant une version préliminaire du plan d'aménagement spécial pouvait être consultée en ligne du 25 juin au 16 juillet 2021. Sans être une consultation publique formelle, cette méthode offrait la possibilité aux personnes intéressées d'inscrire des commentaires sur la réalisation éventuelle du présent plan d'aménagement spécial. Un seul commentaire a été reçu concernant la bande de 60 m autour des baux de villégiature. Il a été pris en compte dans le présent plan.

5.5 Bureau de mise en marché des bois

Une analyse économique est réalisée par la Direction des évaluations économiques et financières du Bureau de mise en marché des bois.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

L'ampleur de l'incendie permettra probablement la récupération au cours d'une seule année d'opération. La planification opérationnelle sera approuvée avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et prévoit la réalisation du plan sur une année pendant la saison 2021-2022.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le feu a également eu des répercussions sur la réalisation des stratégies d'aménagement écosystémique. En effet, l'atteinte des cibles de la stratégie sera pratiquement impossible pour la prochaine année. La réalisation du plan d'aménagement spécial sera faite en fonction des lignes directrices de l'aménagement écosystémique.

7.1 Objectifs des modalités retenues

- ✓ Limiter au maximum les pertes de fibre en délimitant les chantiers qui permettront de récupérer le plus de bois possible (mort ou en voie de mourir, mais encore propice à la transformation).

- ✓ Respecter, dans la mesure du possible, les principes d'aménagement écosystémique¹ dans un contexte de feu.
- ✓ Respecter, dans la planification des chantiers, les ententes et les mesures d'harmonisation déjà signées et les modalités particulières comme les sites d'intérêt faunique et l'entente administrative sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles fauniques et floristiques (EMVS).

7.2 Modalités d'intervention particulières dans le cadre du plan d'aménagement spécial

De manière à maintenir des îlots de bois brûlés à l'échelle de l'aire de l'incendie, 20 % ou plus de forêts représentatives des divers types de peuplements incendiés dans le paysage touché par la perturbation seront conservés. Cette conservation sera de tailles et de formes variées et sera localisée de manière à favoriser la connectivité. Cette forêt résiduelle touchée sera notamment constituée d'îlots de forêts brûlées laissées sur pied, de contraintes opérationnelles (p. ex., pentes fortes, secteurs enclavés), de bandes riveraines, de bouquets, d'arbres debout à valeur commerciale et sans valeur commerciale.

7.3 Normes d'intervention à respecter

Le présent plan dérogera de certaines modalités prescrites dans le *Règlement d'aménagement durable des forêts* (RADF), tel que le permet la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* à l'article 60 [...] *le plan peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois et prévoir un dépassement de la possibilité forestière si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération* [...].

Aucune récolte de bois brûlé ne sera autorisée dans une lisière boisée de 20 m sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent. Le passage de la machinerie dans cette bande est également interdit.

Les articles 25 et 26 du RADF s'appliquent intégralement, la protection des cours d'eau intermittents et permanents et le nettoyage des cours d'eau touchés sont requis.

Les articles 133 à 137 inclusivement et 139 à 143 inclusivement du RADF ne s'appliqueront pas. Les modalités décrites dans le présent plan auront préséance. Ces articles du RADF présentent différents éléments associés à la répartition spatiale des interventions et des forêts résiduelles :

- les articles 133, 134 et 135 précisent les dimensions maximales des aires de coupe d'un seul tenant. Dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial, la dimension maximale ne sera pas limitée en superficie. La superficie maximale varie en fonction des peuplements incendiés;
- les articles 136, 137, et 139 à 143 inclusivement concernent les séparateurs de coupes et les forêts résiduelles. Dans ce cas, les modalités respectées sont celles présentées à la section 7.2.

Toute coupe sans protection de la régénération et des sols est interdite, tel que le prévoit l'article 153 du RADF. Cependant, la protection de la régénération n'est pas tenue dans les blocs où la régénération est détruite par le feu et qu'un plan de remise en production est planifiée. Dans tous les cas, la protection des sols est maintenue.

Dans la mesure du possible, un titulaire de permis doit appliquer, dans les zones de récupération, les principes de la récolte intégrée afin d'assurer l'approvisionnement en essences feuillues aux usines et aux bénéficiaires concernés.

L'article 8 concernant le maintien des lisières boisées dans les corridors routiers ne sera pas respecté intégralement. La marge de manœuvre permettant de récolter cette lisière, lorsque de la coupe en mosaïque est réalisée, sera étendue à l'ensemble du plan d'aménagement spécial. Plus concrètement, le maintien ou la récolte d'un corridor routier sera déterminé en fonction des peuplements incendiés.

L'article 13 concernant le maintien d'encadrements visuels ne sera pas respecté intégralement. En effet, étant donné que certains peuplements dans les encadrements visuels sont perturbés, la récolte dans ces sites pourrait aller au-delà des seuils dictés par le RADF. Lorsque c'est possible, ces articles seront respectés en y plaçant la forêt résiduelle ou les peuplements sains.

Pour tout territoire visé par une affectation territoriale, la récolte des bois brûlés de ce secteur devra préalablement être validée et autorisée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Le titulaire de permis d'intervention peut aménager une aire d'empilement, d'ébranchage ou de tronçonnage le long de la partie brûlée d'un chemin forestier numéroté à condition qu'il ramasse ou élimine les résidus à la fin des opérations.

La récolte des chicots, des bois secs et sains et des renversés brûlés n'est pas prévue.

Les modalités prévues dans l'entente de volume non désiré 2021-2022 s'appliquent également à ce plan d'aménagement spécial.

Les volumes de matière ligneuse non utilisée (MLNU) touchés par les opérations de récolte se calculeront à partir des volumes mesurés uniquement. Cependant, le Ministère se réserve le droit d'effectuer des inventaires sur le parterre de coupe et en bordure des chemins.

Il est à noter que les modalités de récolte prévues dans ce plan s'appliquent à tous les secteurs, y compris ceux visés par la mise aux enchères des bois.

Il est possible pour un BGA ou un acheteur du BMMB de récolter la bande de 60 m autour d'un bail de villégiature si les conditions suivantes sont respectées :

- la récolte ne se situe pas dans les 20 m de lisière boisée riveraine réglementée par le RADF;
- le site est incendié et qu'il est situé à l'intérieur des limites du feu.

8. Remise en production

Le feu a brûlé plusieurs superficies ayant fait l'objet d'aménagement forestier par le passé. Un plan de remise en production sera produit pour les années à venir en fonction de l'état constaté de la régénération et des budgets disponibles. Les peuplements récupérés seront également remis en production.

9. Destination des bois à récupérer

Le tableau 5 présente une estimation des volumes qui seront récoltés au cours de la saison 2021-2022. Ces volumes représentent la meilleure estimation possible de ce qui sera réellement récolté sur le terrain par rapport au volume brut LiDAR et sont présentés à titre indicatif seulement.

Tableau 5 – Destination des bois à récupérer (saison 2021-2022)

Détenteur de droits	UA	Zone de tarification	Chantier	Volume SEPM (m³)	Volume BOU (m³)	Volume PEU (m³)
Arbec (Bois d'œuvre) usine L'Ascension (201)	024-71	256	326	51 773	0	0
		249	329	39 567	0	0
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	024-71	256	326	24 809	0	0
		249	329	18 961	0	0
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage) (220) PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	024-71	256	326	31 282	0	0
		249	329	23 908	0	0
West Fraser inc. (191)	024-71	256	326	0	487	33
		249	329	0	113	142
Industrie T.L.T. Inc. (204)	024-71	256	326	0	1 081	12
		249	329	0	249	53
Compagnie WestRock du Canada inc. (263)	024-71	256	326	0	138	0
		249	329	0	32	0

SEPM : sapin, épinettes, pin gris et mélèze.

BOU : bouleaux blanc et jaune.

PEU : peupliers.

10. Conséquences sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

La réalisation du présent plan d'aménagement spécial étant prévue sur une année, les volumes à récupérer respectent les garanties des bénéficiaires concernés. La possibilité forestière devrait également être respectée.

Le volume en essences feuillues (bouleaux et peupliers) qui résultera de la récolte des superficies prévues dans le plan d'aménagement spécial fait également partie des garanties de l'unité d'aménagement.

11. Mesurage des bois

Afin de faciliter le suivi des secteurs du plan d'aménagement spécial par le MFFP, les volumes issus de secteurs admissibles à une aide financière selon les critères de l'année 2021-2022 feront l'objet d'unités de compilation distinctes (UC).

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 024-71 des feux n° 326 et 329 pour la saison 2021-2022 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2021-2022, la récolte de 192 640 m³ admissibles à une aide financière. L'aide totale pour la saison est évaluée à 1 154 690,05 \$.

Le tableau 6 de l'annexe 5 présente les volumes qui seront récoltés au cours de la saison 2021-2022.

13. Approbation du plan

J'approuve ce plan sous réserve des conditions énoncées ci-après :

- l'aide financière effectivement accordée au cours de 2021-2022 sera calculée selon les données du rapport d'activités technique et financier (RATF) et du rapport annuel des droits consentis (RADC) approuvés par le Ministère;
- toute modification importante apportée au présent plan doit faire l'objet d'un addenda, qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,

 Lucie Ste-Croix

Lucie Ste-Croix

2021-08-11

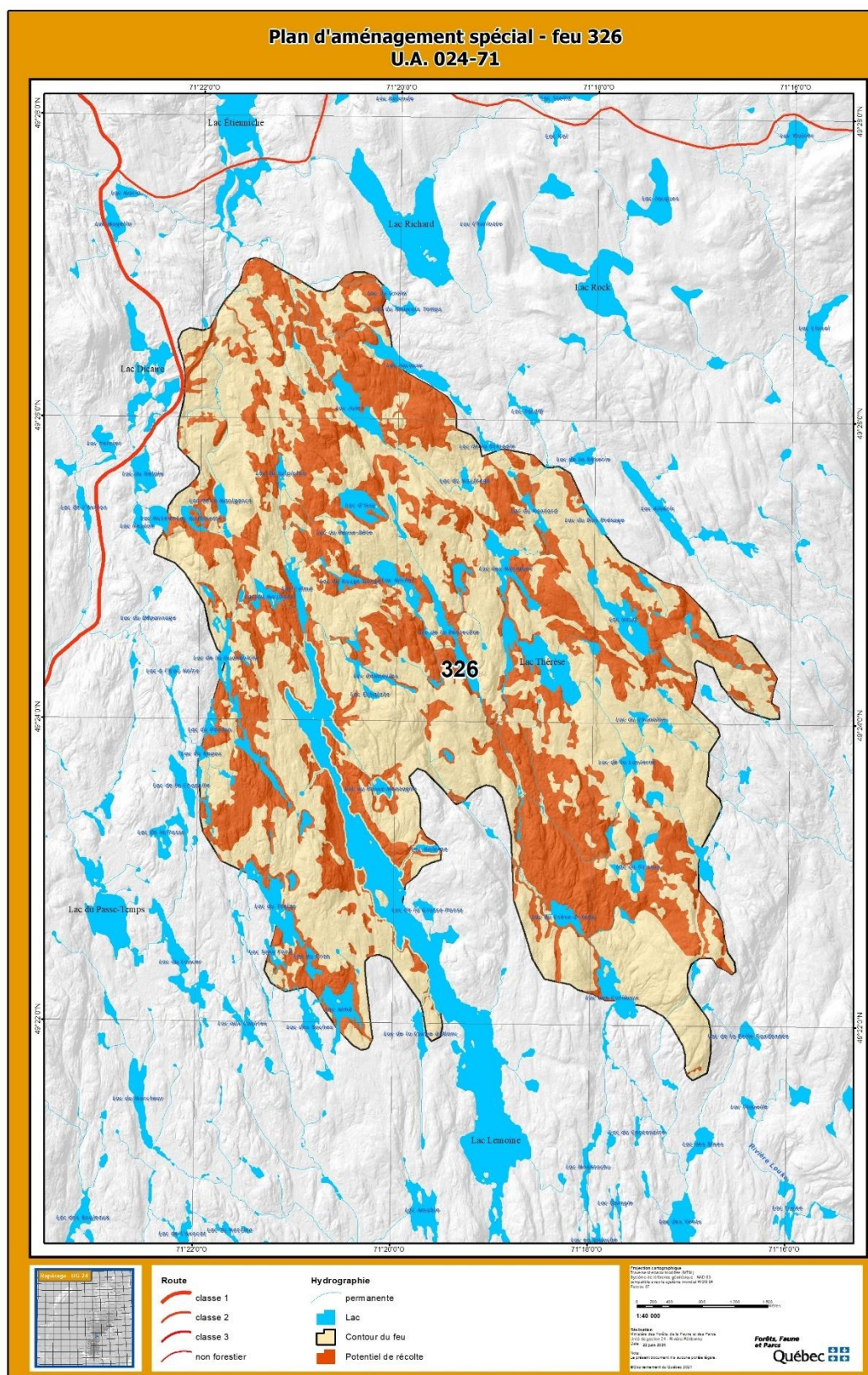
Date



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

À venir.

Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte





Annexe 4 – Ententes spéciales

Il n'y a pas d'entente spéciale associée au plan d'aménagement spécial.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau 6 – Calcul détaillé de l'aide financière

Détenteurs de droits	Essences	Qualité	Volume créditable estimé zone 256	Taux zone 256	Aide estimée zone 256	Volume créditable estimé zone 249	Taux zone 249	Aide estimée zone 249
Arbec (Bois d'oeuvre) Usine L'Ascension (201)	Sapin	B	12 340	7,37 \$	90 945,80 \$	9 431	5,20 \$	49 041,20 \$
		C, M	6 705	0,25 \$	1 676,25 \$	5 124	0,25 \$	1 281,00 \$
	Épinettes	B	21 208	9,52 \$	201 900,16 \$	16 208	8,44 \$	136 795,52 \$
		C, M	11 424	5,16 \$	58 947,84 \$	8 731	1,42 \$	12 398,02 \$
	Pin Gris	B	15	8,64 \$	129,60 \$	11	5,74 \$	63,14 \$
		C, M	3	0,30 \$	0,90 \$	2	0,25 \$	0,50 \$
	Mélèze	B	73	1,03 \$	75,19 \$	56	1,03 \$	57,68 \$
		C	5	0,49 \$	2,45 \$	4	0,49 \$	1,96 \$
Sous-total Arbec			51 773		353 678,19 \$	39 567		199 639,02 \$
Produits forestiers Petit- Paris inc. (219)	Sapin	B	5 914	7,37 \$	43 586,18 \$	4 519	5,20 \$	23 498,80 \$
		C, M	3 213	0,25 \$	803,25 \$	2 455	0,25 \$	613,75 \$
	Épinettes	B	10 163	9,52 \$	96 751,76 \$	7 767	8,44 \$	65 553,48 \$
		C, M	5 474	5,16 \$	28 245,84 \$	4 184	1,42 \$	5 941,28 \$
	Pin Gris	B	7	8,64 \$	60,48 \$	5	5,74 \$	28,70 \$
		C, M	1	0,30 \$	0,30 \$	2	0,25 \$	0,50 \$
	Mélèze	B	35	1,03 \$	36,05 \$	27	1,03 \$	27,81 \$
		C	2	0,49 \$	0,98 \$	2	0,49 \$	0,98 \$
Sous-total PFPP			24 809		169 484,84 \$	18 961		95 665,30 \$
PF Résolu Canada Inc. (Dolbeau-Mistassini- Sciage) (220) PF Résolu Canada Inc. (St- Félicien) (209)	Sapin	B	7 454	7,37 \$	54 935,98 \$	5 698	5,20 \$	29 629,60 \$
		C, M	4 051	0,25 \$	1 012,75 \$	3 096	0,25 \$	774,00 \$
	Épinettes	B	12 815	9,52 \$	121 998,80 \$	9 794	8,44 \$	82 661,36 \$
		C, M	6 903	5,16 \$	35 619,48 \$	5 275	1,42 \$	7 490,50 \$
	Pin Gris	B	9	8,64 \$	77,76 \$	7	5,74 \$	40,18 \$
		C, M	2	0,30 \$	0,60 \$	2	0,25 \$	0,50 \$
	Mélèze	B	45	1,03 \$	46,35 \$	34	1,03 \$	35,02 \$
		C	3	0,49 \$	1,47 \$	2	0,49 \$	0,98 \$
Sous-total PFR			31 282		213 693,19 \$	23 908		120 632,14 \$
West Fraser inc. (191)	Bouleau jaune	B	17	8,39 \$	142,63 \$	5	7,04 \$	35,20 \$
		C	17	1,97 \$	33,49 \$	4	1,97 \$	7,88 \$
		D	31	0,25 \$	7,75 \$	7	0,25 \$	1,75 \$
	Bouleau blanc	B	18	5,33 \$	95,94 \$	4	4,98 \$	19,92 \$
		C	74	0,57 \$	42,18 \$	17	0,57 \$	9,69 \$
		D	330	0,25 \$	82,50 \$	76	0,25 \$	19,00 \$
	Peupliers	D	33	1,65 \$	54,45 \$	142	0,52 \$	73,84 \$
Sous-total NBD			520		458,94 \$	255		167,28 \$
Industries T.L.T. inc. (204)	Bouleau jaune	B	38	8,39 \$	318,82 \$	8	7,04 \$	56,32 \$
		C	37	1,97 \$	72,89 \$	9	1,97 \$	17,73 \$
		D	69	0,25 \$	17,25 \$	16	0,25 \$	4,00 \$
	Bouleau blanc	B	40	5,33 \$	213,20 \$	9	4,98 \$	44,82 \$
		C	163	0,57 \$	92,91 \$	38	0,57 \$	21,66 \$
		D	734	0,25 \$	183,50 \$	169	0,25 \$	42,25 \$
	Peupliers	D	12	1,65 \$	19,80 \$	53	0,52 \$	27,56 \$
Sous-total ITLT			1 093		918,37 \$	302		214,34 \$
Compagnie WestRock du Canada inc. (263)	Bouleau jaune	B	5	8,39 \$	41,95 \$	1	7,04 \$	7,04 \$
		C	5	1,97 \$	9,85 \$	1	1,97 \$	1,97 \$
		D	9	0,25 \$	2,25 \$	2	0,25 \$	0,50 \$
	Bouleau blanc	B	5	5,33 \$	26,65 \$	1	4,98 \$	4,98 \$
		C	20	0,57 \$	11,40 \$	5	0,57 \$	2,85 \$
		D	94	0,25 \$	23,50 \$	22	0,25 \$	5,50 \$
Sous-total WR			138		115,60 \$	32		22,84 \$
Total 2471			109 615		738 349,13 \$	83 025		416 340,92 \$



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

